

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

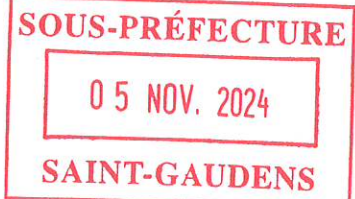
Date de convocation :
18 octobre 2024Date d'affichage :
18 octobre 2024Objet
Autorisations Spéciales
d'Absences

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 octobre 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André.
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les
articles L. 622-1 à L. 622-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique prévoit
l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics
territoriaux, liées certains événements familiaux, de la vie
courante et des motifs civiques.

Madame le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités
d'attribution concernant les autorisations spéciales d'absence, et
dans l'attente d'un décret d'application, elles doivent être
déterminées localement par délibération, après avis préalable du
Comité social territorial.

Les autorisations d'absence, qui sont accordées sous réserve des
nécessités de service, sont à prendre au moment de l'événement
et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Madame le Maire propose, à compter du 1 janvier 2025, de retenir
les autorisations d'absences telles que présentées dans le

tableau ci -dessous.

Nature de l'évènement	Durées proposées
<u>Liées à des évènements familiaux</u>	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
<u>Garde enfant</u> (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde) et par agent et ensuite sans solde	3 jours par an

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 novembre 2024



Le Maire

